

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 06 DU 27 AVRIL 2024 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT ADDITIONNEL N° IDA E2840-BI D'UN MONTANT DE 50 000 000 DE DOLLARS AMERICAINS POUR LE PROJET HYDROELECTRIQUE DE JIJI ET MULEMBWE ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT, SIGNE A BUJUMBURA EN DATE DU 15 FEVRIER 2024

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/29 du 3 novembre 2014 portant Ratification par la République du Burundi de l'Accord de Financement du Projet Hydroélectrique de JIJI et MULEMBWE, signé à Bujumbura en date du 18 juillet 2014, d'un montant de 100 000 000 de dollars américains accordé par l'Association Internationale pour le Développement ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de financement additionnel N° IDA E2840-BI pour le Projet Hydroélectrique de JIJI et MULEMBWE, signé à Bujumbura le 15 février 2024, entre la République du Burundi et l'Association Internationale pour le Développement, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 27 avril 2024

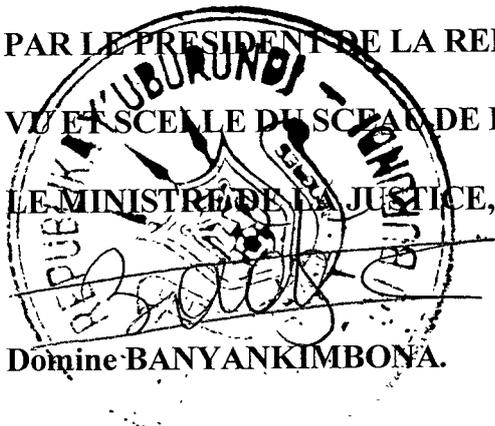
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU EN SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE
L'ACCORD DE DON IDA N° E2840-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT POUR LE
FINANCEMENT ADDITIONNEL EN FAVEUR DU PROJET HYDROELECTRIQUE
DE JIJI ET MULEMBWE (PHJIMU), SIGNE A BUJUMBURA, le 15 FEVRIER 2024

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Ayant vu et examiné l'Accord de Don IDA N° E2840-BI entre la République du Burundi et
l'Association Internationale de Développement pour le financement additionnel en faveur du
Projet Hydroélectrique de Jiji et Mulembwe (PHJIMU), signé à Bujumbura, le 15 février 2024 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la
législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau
de la République.

Fait à Gitega, le 27 avril 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Domine BANYANKIMBONA

